Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250401-202504077-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOUD.*

***Absents** : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.*

RAPPORT N° 2025/62 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération n° 2024/64 en date du 04 avril 2024, le conseil communautaire avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe	Taux d'imposition 2024
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	**25.45 %**
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	**7.28 %**
Taxe foncière bâti (TFB)	**1,87 %**
Taxe foncière non bâti (TFNB)	**15.41%**
Taxe enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	**11.50 %**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- DE VOTER à hauteur de **25.45 %** le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2025.
- DE VOTER à hauteur de **7.28 %** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'année 2025.
- DE VOTER à hauteur de **1,87 %** le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2025.
- DE VOTER à hauteur de **15.41 %** le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2025.
- DE VOTER à hauteur de **11.50 %** le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ DE SERRE PONCON 05200 ★

La Présidente,

Chantal EYMEOUD